

COMMUNE DE CALIGNAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date du Conseil Municipal : **MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**
Date de convocation : **MARDI 02 SEPTEMBRE 2025**
Secrétaire de séance : **Bruno ARCHER**

L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme. Stéphanie DAVID, Maire.

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER,

ABSENT : Patrice LACOR, Christine NEVEU, Sandrine GEORGE donne pouvoir à Stéphanie DAVID, Yannick SEMPE donne pouvoir à Stéphanie DAVID

Objet : **GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIF DEPASSEMENT HORAIRE**

Madame le Maire rappelle que le tarif de la garderie du soir jusqu'à 18h30 a été fixé par délibération à 2€/jour.

La fermeture du portail de l'école est indiquée à 18h30. Les parents sont donc tenus de prendre leurs dispositions pour respecter scrupuleusement cet horaire et se présenter avant 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie.

Or, l'agent en charge de la garderie doit faire face à des retards répétés des parents pour récupérer leurs enfants.

Madame le Maire propose de fixer une tarification exceptionnelle complémentaire pour dépassement d'horaire à compter de l'horaire de fermeture (à 18h30) : 5€ pour chaque dépassement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif du dépassement horaire à 5€

Objet : : **AVENANT N°5 A LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE**

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 23 juillet 2019 avec la Commune de Calignac,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Calignac ont signé, le 23 juillet 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

La Commune de Calignac a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour effet de modifier de façon mineure la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6 afin que la convention de délégation soit conforme au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'article 4.2.1 - Procédure d'inscription est modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

L'article 4.6 - Accompagnateurs est modifié comme suit :

« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1. »

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De signer l'avenant avec la Région Nouvelle Aquitaine en charge des transports scolaires

Fin de séance à 19h35